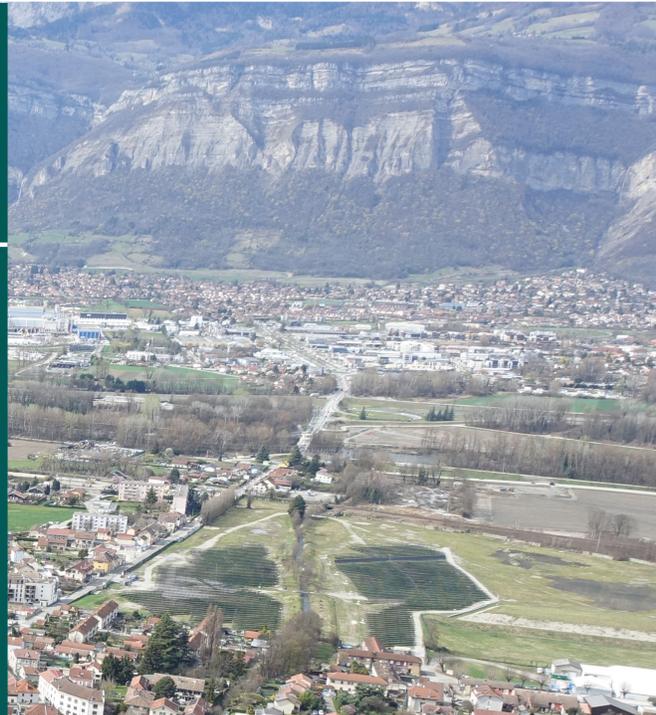




LE PLU

MODE D'EMPLOI



QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique et réglementaire qui détermine, à l'échelle de la commune, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les douze prochaines années. Il traduit ainsi un projet global et fixe les règles d'utilisation des sols.

DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

- 1 Un rapport de présentation**
Il dresse un diagnostic, un état des lieux du territoire, au regard de nombreuses thématiques (démographie, déplacements, paysage, environnement ...). Il explique les choix retenus par la commune en matière de développement et d'aménagement.
- 2 Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
Aussi appelé PADD, il définit les orientations générales et les objectifs retenus en matière d'habitat, de mobilité, d'environnement et de développement économique. Il expose ainsi le projet politique de la commune pour les 12 prochaines années.
- 3 Des Orientations d'Aménagement et de Programmation**
Ce document précise les actions à mettre en oeuvre sur des sites stratégiques : elles fixent ainsi les conditions d'aménagement (accessibilité, formes urbaines attendues, densité, intégration paysagère). Elles peuvent également préciser des actions à mettre en oeuvre sur des thématiques comme les déplacements, l'environnement ou le patrimoine.
- 4 Un règlement écrit et graphique**
Le règlement graphique aussi appelé plan de zonage, divise le territoire en zones alors que le règlement écrit fixe les règles d'utilisation des sols applicables à chacune d'entre elles.
- 5 Des annexes**
Elles rassemblent l'ensemble des informations utiles à prendre en compte sur le territoire : plan des servitudes d'utilité publique, zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales, plan de prévention des risques, ... et qui s'imposent au document d'urbanisme.

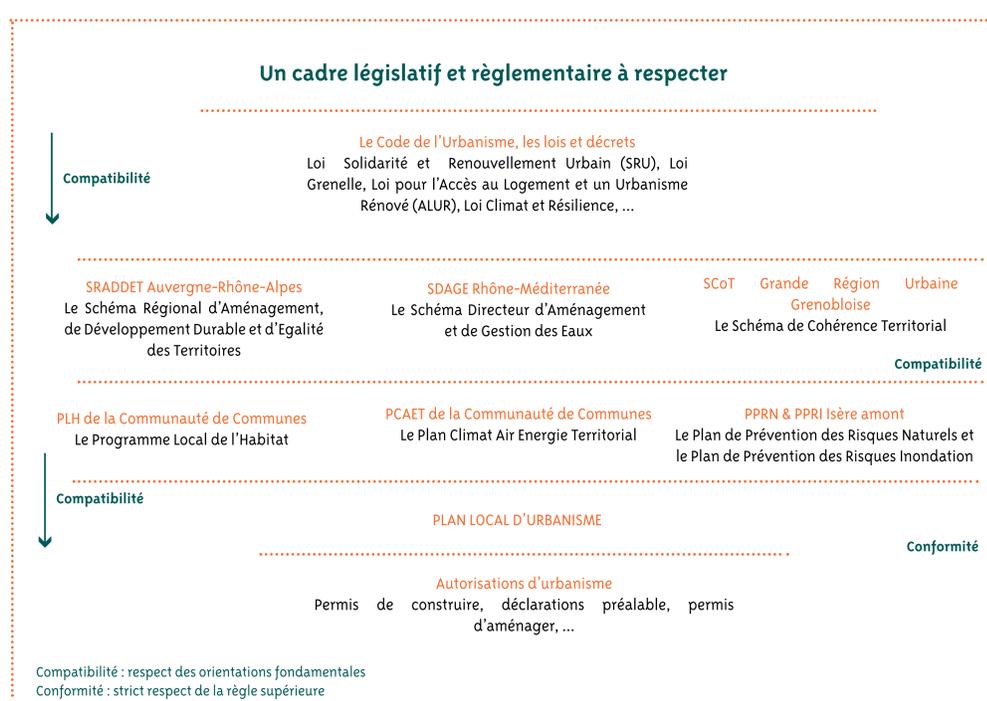
POURQUOI RÉVISER LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2023. Il est apparu essentiel aux élus de se lancer dans cette procédure afin de tirer les enseignements de l'application du document d'urbanisme en vigueur, d'intégrer les évolutions induites par le contexte législatif et répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire. Pour cela, l'équipe municipale s'est fixée de nouvelles ambitions et de nouveaux objectifs d'aménagement et de développement qui guideront toute la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage ;
- Mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements ;
- Définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles gares et Papeterie Lancey ;
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

QUELLES ARTICULATIONS ENTRE LE PLU ET LES AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE PLANIFICATION ?

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un document d'urbanisme réglementaire qui vient s'inscrire dans une hiérarchie des plans et schéma de rang supérieurs ayant une action sur l'aménagement du territoire.



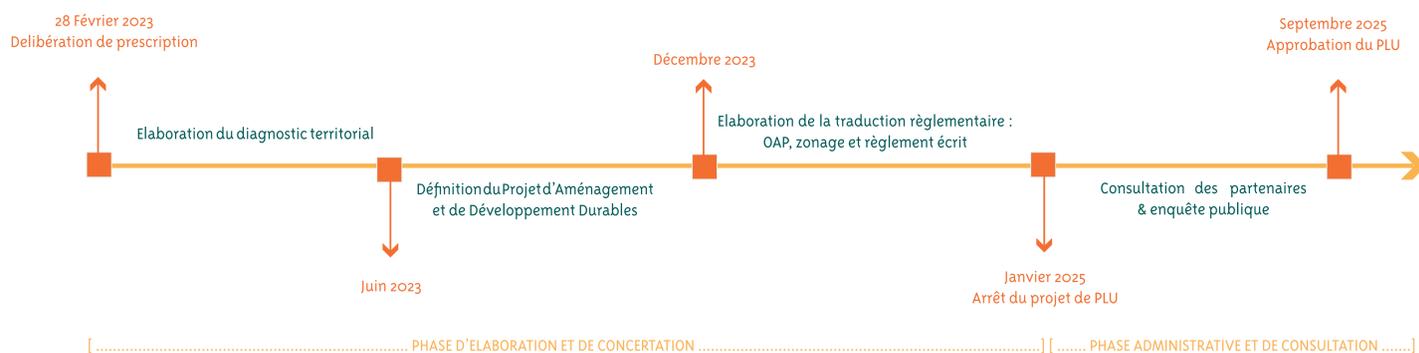
Un cadre législatif et réglementaire en constante évolution

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire qui n'a cessé d'évoluer depuis les années 2000. Les évolutions sociétales des dernières décennies ont eu des conséquences multiples sur l'environnement au sens large et ont conduit à un renforcement du contexte législatif et réglementaire.

La loi SRU de 2000 a profondément modifié le Code de l'Urbanisme pour promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable avec la volonté de rechercher un équilibre entre développement et préservation des espaces naturels. Les lois Grenelle et ALUR sont venues compléter le dispositif législatif existant en plaçant la préservation de la diversité écologique des territoires et la lutte contre l'étalement urbain comme objectifs principaux.

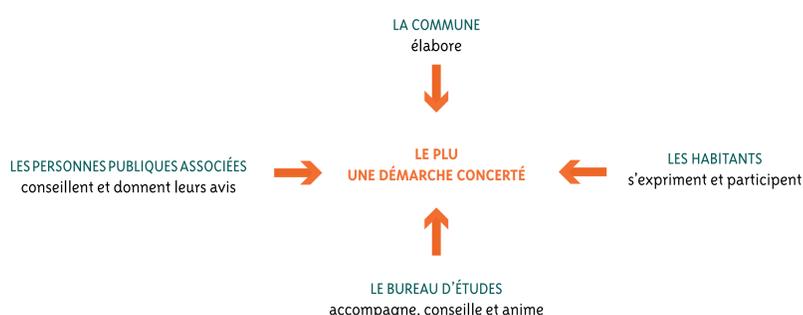
La dernière loi en date : la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite la loi Climat et Résilience. Adoptée à l'été 2021, cette loi prévoit expressément d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation des sols d'ici 2050, plaçant ainsi l'économie de l'espace au premier plan des PLU modernes.

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL ?



QUEL EST LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune, compétente en matière d'urbanisme, mène la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le bureau d'études Atelier 2 accompagne la commune dans cette démarche, tout comme les Personnes Publiques Associées que représentent les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le SCOT de la Grande Région Urbaine Grenobloise, la Communauté de Communes du Grésivaudan, ...



Le Plan Local d'Urbanisme est également soumis à concertation. Ainsi, ce nouveau document d'urbanisme s'élabore aussi avec vous, habitants de Villard-Bonnot. Vous serez amenés à vous exprimer tout au long de la procédure de révision. Plusieurs moyens d'informations sont mis en place via des publications dans le bulletin municipal, des affichages, des présentations publiques, des ateliers sur des temps forts de cette révision, ... Un registre, disponible en Mairie, vous permettra également de vous exprimer et de formuler vos remarques auprès des élus.

Se renseigner sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en consultant

- le site internet de la commune et sa page dédiée
- les articles du bulletin municipal
- l'exposition évolutive présentée en Mairie

Participer à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

- en inscrivant vos remarques dans le registre de concertation en Mairie
- en vous exprimant lors des ateliers de concertation et au cours des réunions publiques
- en rencontrant le commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique